

Assemblée des membres du 7 décembre 2023

Commentaires et propositions du Comité

Ordre du jour	Annexe
1. Élection des scrutatrices et scrutateurs, et approbation de l'ordre du jour	
2. Procès-verbal de l'Assemblée des membres du 22 juin 2023: approbation	•
3. Modification des statuts: décision	
a. Durée du mandat du Comité et de la présidence (art. 16, al. 1)	
b. Financement spécial pour l'énergie et le climat (appendice 5)	
4. Programme d'activités et budget 2024: approbation	•
5. Plan financier 2025-2028: approbation	•
6. Élections au sein du Comité	
7. Informations	
8. Divers	

Point 2

Procès-verbal de l'Assemblée des membres du 22 juin 2023: approbation

Annexe

» Procès-verbal du 22 juin 2023 (*uniquement en allemand*)

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le procès-verbal du 22 juin 2023.

Point 3

Modification des statuts: décision

a. Durée du mandat du Comité et de la présidence (art. 16, al. 1, let. h et i)

Situation initiale

Les [statuts](#) de seeland.biel/bienne (s.b/b) prévoient un mandat de quatre ans pour les membres du Comité et de deux ans pour la présidence (art. 16, al. 1, let. h) et i). Lors de la création de s.b/b, la durée plus courte du mandat de la présidence était justifiée par le fait que l'objectif d'alternance des cercles électoraux pouvait ainsi être mieux atteint. Ni la réélection, ni la limitation des mandats ne sont mentionnées dans les statuts. Dans la pratique, les membres du Comité ont souvent été réélus et la présidence a été prolongée à plusieurs reprises pour une ou plusieurs années. Les statuts, qui restent ouverts, offrent une certaine

souplesse. D'autre part, l'expérience démontre qu'il peut être difficile de pourvoir la présidence et d'assurer la rotation souhaitée entre les cercles électoraux. Dans certains cas, il n'a pas non plus été possible de pourvoir temporairement les sièges au Comité.

Ces expériences ont incité le Comité à reconsidérer la durée du mandat au sein du Comité et de la présidence et à proposer un nouveau règlement. De cette manière, le Comité vise à atteindre les objectifs suivants :

- » L'augmentation de la charge de travail de la présidence sera limitée dans le temps et plus facile à planifier.
- » Il sera plus attrayant pour les membres du Comité d'assumer la présidence.
- » La rotation de la présidence entre les cercles électoraux est encouragée.

Révision du mandat du Comité et de la présidence

Le Comité propose à l'Assemblée des membres les modifications suivantes:

1. **La durée du mandat de la présidence passe de deux à trois ans. La réélection est exclue.** Avec un mandat fixe de trois ans, des conditions claires et prévisibles s'appliquent à la présidence. Un président sortant / Une présidence sortante peut rester au sein du Comité après la présidence. En cas de démission anticipée, une élection de remplacement a lieu jusqu'à la fin du mandat. Un mandat ou une partie de mandat n'est pas pris en compte dans le calcul du mandat de trois ans.
Le nouveau règlement doit être introduit avec l'élection d'une nouvelle présidence pour le mandat 2025-2027 (élection en décembre 2024)
2. **La durée du mandat des membres du Comité est réduite de quatre à trois ans. La réélection est illimitée.** La durée du mandat des membres du Comité est alignée sur celle de la présidence. Il n'y a pas de limite à la possibilité d'une réélection. Contrairement à ce qui se pratiquait auparavant, les élections générales du Comité doivent avoir lieu tous les trois ans. En cas de démission anticipée d'un membre du Comité, une élection de remplacement a lieu jusqu'à la fin du mandat. Cela simplifie les processus et réduit la charge administrative.
Le nouveau règlement doit être introduit après la fin du mandat 2022-2025 (élections générales de renouvellement en décembre 2025). Il en résulte un report d'un an de la durée du mandat de la présidence, ce qui est avantageux en termes de nomination.

Modification des statuts

L'article 16, al. 1, let h et i, des statuts est modifié comme suit (modifications en rouge) :

Compétence	16	<p>¹ L'Assemblée des membres accomplit les tâches légales de l'Assemblée de l'Association et est compétente pour :</p> <p>...</p> <p>h. élire le Comité directeur pour des périodes de fonction respectives de trois quatre ans, dans la mesure où ses membres ne font pas partie d'office, la réélection étant autorisée,</p> <p>i. élire la présidente ou le président parmi les membres du Conseil directeur pour une période de deux trois ans, au cours de laquelle un mandat incomplet n'est pas compté, la réélection n'est pas autorisée et la présidence est assurée en alternance par les cercles électoraux en fonction de leur taille et de leur importance,</p> <p>...</p>
-------------------	-----------	--

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'adopter les amendements à l'article 16, al. 1, let. h et i, des statuts.

b. Financement spécial pour l'énergie et le climat (appendice 5)**Le «Financement spécial Conseils en énergie» actuel**

Lors de sa création, s.b/b a repris la fortune des organisations précédentes du Service de conseils en énergie Seeland d'un montant de 75'000 fr. et la gère depuis lors sous le nom de «Financement spécial Conseils en énergie». Le financement spécial a été utilisé pour compenser les fluctuations des subventions cantonales au Service de conseils en énergie régional, ainsi que des recettes provenant du contrôle des certificats de mesure énergétique. Fin 2022, la fortune du «Financement spécial Conseils en énergie» s'élevait à quelque 114'000 francs.

Activités de s.b/b dans le domaine de l'énergie et du climat

Dans les premières années, les activités de s.b/b dans le domaine de l'énergie se limitaient au Service de conseils en énergie régional. En 2017, le programme «[Région solaire Seeland](#)» a été ajouté. En mars 2023, à la demande de la Conférence «Approvisionnement et élimination», le Comité a décidé de participer avec s.b/b au programme «Région-Énergie» de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Ainsi, le Comité met en œuvre l'un des points forts du «[Compas](#)» (instrument de conduite s.b/b) dans le domaine de l'énergie et de l'environnement. Dans le cadre du programme «Région-Énergie», une «Stratégie climatique et énergétique régionale Bienne-Seeland» et une boîte à outils «Région-Énergie Bienne-Seeland» doivent être élaborées à partir de 2024. Vous trouverez de plus amples informations [ici](#). D'autres projets dans le domaine de l'énergie et du climat doivent voir le jour dans le cadre de la stratégie énergétique et climatique.

Nouveau «Financement spécial en faveur de l'énergie et du climat»

Afin de pouvoir cofinancer les futurs projets de s.b/b dans le secteur de l'énergie et du climat, il est prévu d'élargir le champ d'application de l'actuel «Financement spécial Conseils en énergie». L'accent est mis sur les projets s.b/b dans le cadre du programme «Région-Énergie» ou sur des activités telles que la Région solaire Seeland. Le Service de conseils en énergie Seeland continuera d'être financé par les subventions cantonales et communales, ainsi que par les recettes des consultations payantes. Toutefois, comme par le passé, le financement spécial est destiné à compenser les fluctuations à court terme de la subvention cantonale ou à financer des dépenses extraordinaires ponctuelles. Compte tenu de l'objectif élargi, l'expression «Financement spécial Conseils en énergie» doit être remplacée par «Financement spécial en faveur de l'énergie et du climat».

En cohérence avec le «Financement spécial pour les tâches régionales» existant, l'objectif du «Financement spécial en faveur de l'énergie et du climat» et les modalités d'apports et de prélèvements doivent être ancrés dans les statuts :

- » L'objectif de ce financement spécial est de financer les instruments et les projets de s.b/b, qui contribuent à la réduction de la consommation d'énergie, à l'augmentation de l'efficacité énergétique, à l'augmentation de la part des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans la région.
- » Le financement spécial sera constitué par les avoirs de l'actuel «Financement spécial Conseils en énergie». Des apports ultérieurs peuvent être effectués à partir des revenus excédentaires du compte de résultat ou à partir de contributions de tiers. Il sera ainsi possible d'affecter d'éventuelles futures subventions de la Confédération et du canton ou des contributions de tiers. Il n'y aura pas d'intérêt sur le capital.

- » Le Financement spécial est destiné au financement partiel ou complet des projets de s.b/b dans les secteurs de l'énergie et du climat. Il n'est pas prévu de contribuer à des projets tiers.
- » Étant donné que le Financement spécial n'est utilisé que pour les activités et les projets de s.b/b, les prélèvements peuvent être budgétisés et décidés par l'Assemblée des membres.

Modification des statuts

Les statuts doivent être modifiés comme suit (nouveau contenu en rouge) :

Appendice 5

Financement spécial pour l'énergie et le climat

Objectif	1.1	L'Association seeland.biel/bienne gère un financement spécial en faveur de l'énergie et du climat.
	1.2	L'objectif de ce financement spécial est de financer des instruments et des projets de l'Association seeland.biel/bienne, qui contribuent à réduire la consommation d'énergie, à augmenter l'efficacité énergétique, à augmenter la part des énergies renouvelables et à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la région.
Apports	2	Les sommes suivantes sont versées au financement spécial <ul style="list-style-type: none"> a. le solde du compte 2280.02 (Financement spécial «Conseils en énergie»), solde au 31.12.2022, b. Les fonds provenant des revenus excédentaires dans le compte de résultats, tel que décidé par l'organe compétent, c. Contributions de tiers.
Intérêt	3	Il n'y a pas d'intérêt sur le capital du financement spécial.
Prélèvements	4	Les fonds du financement spécial sont utilisés pour financer <ul style="list-style-type: none"> a. une stratégie énergétique et climatique de l'Association seeland.biel/bienne, l'examen périodique des contenus et la mise en œuvre des mesures, qui y sont définies, b. d'autres instruments et projets de l'Association seeland.biel/bienne, qui correspondent à l'objectif visé, c. des charges extraordinaires du Service de conseils en énergie Seeland.
Compétences	5	L'organe compétent décide des prélèvements sur le financement spécial dans le cadre du budget annuel.
Rapports	6	Le Comité indique dans les comptes annuels comment les fonds prélevés sur le financement spécial ont été utilisés.

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres l'approbation de l'appendice 5 des statuts «Financement spécial en faveur de l'énergie et du climat».

Point 4**Programme d'activités et budget 2024: approbation****Annexe**

» Programme d'activités et budget 2024

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le Programme d'activités et le budget 2024.

Point 5**Plan financier 2025-2028: approbation****Annexe**

» Plan financier 2025-2028

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver le Plan financier 2025-2028.

Point 6**Élections au sein du Comité****Exposé des faits**

Selon l'article 16, alinéa 1h, des statuts, l'Assemblée des membres est responsable de l'élection au sein du Comité, dans la mesure où ses membres n'en font pas partie d'office (conseils municipaux de Bienne, Lyss et Nidau). La durée du mandat est de quatre ans. Si l'Assemblée des membres approuve la modification des statuts conformément au point 3a de l'ordre du jour, l'élection aura lieu d'ici fin 2025.

Réélection du cercle électoral «Rive gauche du lac de Bienne»

Brigitte Wanzenried (Gléresse) a été élue au sein du Comité pour un mandat de quatre ans le 1^{er} janvier 2019. Elle se présente pour un nouveau mandat de quatre ans.

» Le Comité propose la réélection de Brigitte Wanzenried.

Élection de remplacement, cercle électoral «Agglomération biennoise»

Theres Lautenschlager (Studen) quittera le Comité de s.b/b fin 2023. Ainsi, une représentation du cercle électoral «Agglomération biennoise» doit être nouvellement nommée. Les communes du cercle électoral «Agglomération biennoise» ont été invitées à soumettre des candidatures pour le siège vacant au sein du Comité. Il y a une nomination :

» Le Conseil municipal d'Orpond nomme le maire Oliver Matti.